

SERVICE MARCHES PUBLICS FB/HB/KV/NM DECISION N° 23-07871

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au PARISIEN et au profil acheteur de la Ville le 22 février 2023 relatif au marché de fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules, engins et matériels de la commune,

CONSIDERANT l'offre de la société CAMPUS lle de France jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères du jugement,

DECIDE

Article 1

De signer avec la société CAMPUS Ile de France, sis ZAC de la Justice 5 rue de la Mare Poissy – 95380 VILLERON représentée par Monsieur Sébastien BELLANGER, Directeur Général, le marché n°M202306 « Fourniture de carburant pour l'ensemble des vehicles, engins et matériels de la commune » - lot n°2 « Fourniture et livraison de carburant en cuve (Gazole).

L'accord-cadre est passé pour une période d'1 an à compter de sa notification, et est reconductible tacitement 1 fois, pour une période d'1 an, soit pour une durée maximale de 2 ans.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptible de varier de la manière suivante :

Montant minimum annuel 1 000 € HT - Montant maximum annuel : 11 000 € HT

Les prix applicables sont ceux du bordereau de prix unitaires, sur la base du barème du titulaire au jour de référence d'approvisionnement et des quantités réellement exécutées, affecté d'un rabais de 0,017 € HT par litre.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget Communal de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230515-23_07871-Al Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 20 avril 2023

e Maire,

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230515-23_07871-Al Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023